N° 5372

**Projet de loi**

**portant modification de la loi du 20 décembre 2002 autorisant la participation de l’Etat à la construction par la Commune de Mamer d’un Centre Intégré pour personnes âgées à Mamer**

L’Etat fut autorisé par une loi du 20 décembre 2002 à participer à la construction d’un centre intégré pour personnes âgées avec foyer de jour et centre psycho-gériatrique à Mamer. Il s’agissait de répondre à un besoin pressant de structurer l’accueil des personnes âgées de plus en plus nombreuses et de faire ainsi face au phénomène du vieillissement de la population qui constitue un vrai défi en matière de politique sociale et de santé, mais aussi de logement.

Au départ, la Commune de Mamer entendait exploiter le centre intégré en régie propre. Finalement, elle a décidé d’en confier la gestion à un organisme spécialisé sur base d’un cahier de charges, à savoir la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde de Luxembourg, tout en s’arrogeant un droit de regard.

Le gestionnaire a estimé nécessaire d’apporter quelques modifications au niveau de la capacité d’accueil de l’établissement, ainsi qu’au niveau de la fonctionnalité des bâtiments afin d’optimiser le fonctionnement du centre intégré et partant d’améliorer la prise en charge des pensionnaires.

Ces transformations engendrent des coûts, qui donnent lieu à une modification de la loi du 20 décembre 2002 en adaptant la participation financière de l’Etat.